



Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 88

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

REHABILITATION DE LA MAISON BOUCHET

Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 § 4,

VU les articles R2123-1, R2123-4 et suivants et L 2430-1, L2431-1, R2431-5 et suivants du Code de la commande publique (CCP) permettant la passation de marchés sur procédure adaptée,

VU le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MO) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

VU la délibération n°13 du 9 juillet 2020, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sans limitation de montants, et sa modification par délibération n°26 du 4 mars 2021 ;

VU l'arrêté municipal n°2021/491 du 17 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de la Maison BOUCHET ;

CONSIDERANT qu'une publicité a été envoyée le 10 octobre 2022 au Var Information (parution le 14 octobre 2022), mise en ligne sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le site national dédié à la dématérialisation des procédures du 10 octobre 2022 au 14 novembre 2022, date limite de réception des offres,

CONSIDERANT que 40 dossiers (dont 9 anonymement) ont été retirés ; que 5 394 alertes d'entreprises ont été recensées et que 5 candidats ont remis leur offre dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement STUDIO MIHA – STRADA INGENIERIE – A2MS - ECO 2C est la plus intéressante pour la Collectivité eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (1/ La valeur technique : 50% - 2/ Le prix : 50%) ;

CONSIDERANT que les membres de la commission d'appel d'offres réunis avec avis consultatif le 10 février 2023 ont donné un avis favorable à la conclusion du marché avec le groupement précité,

DE C I D E

ARTICLE 1^{ER} : Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre sur procédure adaptée avec le groupement STUDIO MIHA (mandataire) – STRADA INGENIERIE – A2MS - ECO 2C dont le siège social du mandataire est 3 rue Curie à Marseille (13005), pour un montant forfaitaire provisoire de 107 460,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au Budget communal de l'exercice courant ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision municipale qui sera seule soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN,

AR Prefecture

083-218301075-20230313-DEM202388-AU
Reçu le 13/03/2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune sur Argens, le **13 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Délégué aux marchés publics,
Yoann GNERUCCI

